

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 27 JANVIER 2016****OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Nombre de membres adhérents au Comité Syndical : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres en exercice : 54 représentants 54 voix
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 30 représentants 30 voix

N° : 008/ 2016

L'an deux mille seize et le vingt-sept janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sainte Anastasie s/Issole.
 Il examine le point n°7 de l'ordre du jour, visé en objet.
 Monsieur Bernard VAILLOT préside.

DELEGUES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**ETAIENT PRESENTS :**

CC du COMTE DE PROVENCE : JM CONSTANS – R DEBRAY – B VAILLOT – E PREVE.

CC de PROVENCE D'ARGENS EN VERDON : L BERNE - G BESNARD – A CHARRIER – Y MANCER – JM MATHIEU – C IMBERT – C PLOUVIER – D BOTEY.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : B ALZEAL – M BŒUF – S BOURLIN – C BOUYGUES – J D'ANDREA – S GUIGONNET – AM LAMIA – C LANFRANCHI DORGAL – F PERO – A PADOVANI – G SILVY.

CC du VAL D'ISSOLE : JC FELIX – P GAUTIER – B GIAMINARDI – A GUIOL – D HERMITTE – JP MORIN – C VIDAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture

le : 1. FEV. 2016

Et publication ou notification

le : 7 FEV. 2016

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios « Promus-Promouvables » à 100 % pour tous les grades de la Collectivité.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,


Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter les ratios « Promus-Promouvables » à 100 % pour tous les grades de la Collectivité.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte



Bernard VAILLOT
Maire de Camps la Source